DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n°2022.03.034

Taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises : fixation des taux 2022

LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de Séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER**,** Sophie FORT à Philippe VERGNAUD**,** Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,** Dominique PEREZ à Gérard ROY**,** Sylvie PERRON à Hélène GINGAST**,** Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN**,** Catherine REVEL à Vincent YOU**,** Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT**,** Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA**,**

Excusé(s) : Françoise COUTANT, Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD, Valérie SCHERMANN Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Jérôme GRIMAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.03.034**
FINANCES	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DES TAUX 2022	

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRé portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1er janvier 2017.

Par délibération du 30 mars 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a fixé ses taux de fiscalité directe locale 2017 en retenant les taux moyen pondérés 2016 des intercommunalités fusionnées, à savoir :

- Taxe d'habitation 9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 5,71 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises 25,72 %

De plus, le conseil communautaire a fixé pour chacune de ces taxes une période de lissage des taux de 5 ans, courant de 2017 à 2021 (délibérations 2017.03.178 et 2017.03.180).

De 2018 à 2021, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières ont été maintenus afin de limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises a également été reconduit depuis 2017 à 25,72%.

Pour 2022, il est proposé de reconduire les taux 2021 pour contenir la pression fiscale à la seule évolution forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale de 3,4% soit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires 9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 5,71 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises 25,72 %

Cela fera ainsi 6 années que les taux de la fiscalité directe locale seront restés inchangés.

A noter que la collectivité continue de voter un taux de taxe d'habitation pour les seules résidences secondaires.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023, le dispositif de lissage de cette taxe est gelé de 2020 à 2022. Durant cette période, les taux 2019 continueront à s'appliquer. A titre indicatif, les taux de THRS à appliquer sont détaillés par commune et par année dans le tableau ci-dessous :

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2022 les taux de fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation résidences secondaires	9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **23 mars 2022**	**Affiché le :** **23 mars 2022**